

Distr. générale
19 août 2025
Français
Original : anglais

**Conférence visant à faciliter l'entrée en vigueur
du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**
New York, 26 septembre 2025

**DOCUMENT D'INFORMATION ÉLABORÉ
PAR LE SECRÉTARIAT TECHNIQUE PROVISOIRE
DE LA COMMISSION PRÉPARATOIRE
DE L'ORGANISATION DU TRAITÉ D'INTERDICTION
COMPLÈTE DES ESSAIS NUCLÉAIRES,
DESTINÉ À LA CONFÉRENCE VISANT À FACILITER
L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU TRAITÉ (NEW YORK, 2025)**

TRAITÉ

1. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires interdit toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires et toute autre explosion nucléaire, qu'elles aient lieu à des fins militaires ou autres. Il vise tous les milieux d'expérimentation et ne fixe pas de seuil à partir duquel l'interdiction s'appliquerait. Selon son préambule, il a pour objectif de « contribuer efficacement à la prévention de la prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects » et « au processus de désarmement nucléaire ».
2. Le Traité ainsi que la norme internationale de lutte contre les explosions expérimentales d'armes nucléaires ont gagné en influence depuis l'adoption du Traité, en 1996. Pour entrer en vigueur, le Traité doit avoir été ratifié par la totalité des 44 États dont les noms figurent à son annexe 2. Il s'agit des États qui ont officiellement participé à la session de 1996 de la Conférence du désarmement, qui ont donc pris part à la dernière phase des négociations sur le Traité, et dont le nom figure sur la liste de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) qui répertorie les États dotés de réacteurs électronucléaires (édition d'avril 1996) et/ou sur celle qui répertorie les États dotés de réacteurs nucléaires de recherche (édition de décembre 1995).
3. Des progrès considérables ont été réalisés dans la poursuite des objectifs que constituent l'entrée en vigueur et l'universalisation du Traité. À ce jour, il a été signé par 187 États et ratifié par 178, dont 35 des 44 États figurant à l'annexe 2. Depuis la Conférence convoquée en vertu de l'article XIV du Traité de 2023, la Papouasie-Nouvelle-Guinée a achevé sa procédure de ratification.



CONFÉRENCE CONVOQUÉE EN VERTU DE L'ARTICLE XIV EN 2023

4. Aux termes de l'article XIV, si le Traité n'est pas entré en vigueur trois ans après la date de l'anniversaire de son ouverture à la signature, une conférence des États ayant déjà déposé leurs instruments de ratification sera convoquée afin de décider, par consensus, quelles mesures pourraient être prises, suivant le droit international, en vue d'accélérer le processus de ratification et de faciliter ainsi l'entrée en vigueur à une date rapprochée. Les États qui ont signé le Traité mais ne l'ont pas ratifié sont également invités à assister à cette conférence en qualité d'observateurs.
5. La treizième Conférence convoquée en vertu de l'article XIV s'est tenue le 22 septembre 2023 à New York et plus de 86 États y ont participé¹. Plusieurs organisations internationales et régionales ainsi que des organisations non gouvernementales étaient également représentées. La Conférence a adopté une déclaration finale dans laquelle elle exhortait tous les États qui ne l'avaient pas encore fait à signer et ratifier le Traité (CTBT-Art.XIV/2021/6, annexe) et énonçait des mesures visant à promouvoir son entrée en vigueur.
6. Dans le cadre du suivi de cette conférence et conformément aux dispositions de l'alinéa c) du paragraphe 10 de la Déclaration finale, la Norvège et le Panama, qui avaient assuré la présidence de la Conférence, ont été désignés comme coordonnateurs afin de favoriser « la coopération visant à inciter d'autres États à signer et ratifier » le Traité. Par une procédure d'approbation tacite qui a pris fin à midi le 29 janvier 2025, les Philippines et la Suède ont été désignées pour assurer la présidence de la Conférence convoquée en vertu de l'article XIV à New York en 2025.

COMMISSION PRÉPARATOIRE

7. En prévision de l'entrée en vigueur du Traité et de la création de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE), une Commission préparatoire a été créée par les États signataires le 19 novembre 1996. Elle est chargée de prendre les dispositions nécessaires à la bonne application du Traité et de préparer la première session de la Conférence des États parties au Traité. Les 187 États signataires sont membres de la Commission.
8. La Commission est chargée d'entreprendre tous les préparatifs nécessaires pour que le régime de vérification établi par le Traité soit opérationnel au moment de l'entrée en vigueur de l'instrument, ce qui consiste notamment à exploiter préliminairement le Centre international de données (CID) et le Système de surveillance international (SSI). La Commission se compose d'un organe plénier chargé de conduire la politique et regroupant tous les États signataires, ainsi que d'un Secrétariat technique provisoire qui l'aide à remplir ses fonctions et s'acquitte des missions qu'elle lui confie.

SECRÉTARIAT TECHNIQUE PROVISOIRE

9. Au 31 juillet 2025, les effectifs du Secrétariat se composaient de 340 fonctionnaires de 92 pays, dont 227 administrateurs ou administratrices. Le Secrétariat attache la plus grande valeur à l'égalité des chances dans l'emploi et s'efforce en particulier d'améliorer la

¹ Les conférences convoquées précédemment en vertu de l'article XIV se sont tenues à Vienne (en 1999, 2003 et 2007) et à New York (en 2001, 2005, 2009, 2011, 2013, 2015, 2017, 2019, 2021 et 2023).

représentation des femmes, surtout dans la catégorie des administrateurs qui s'acquittent de fonctions scientifiques et techniques. Au 31 juillet 2025, 81 femmes occupaient des postes d'administrateur, ce qui correspond à 35,6 % des fonctionnaires de cette catégorie.

10. Le budget de la Commission approuvé pour 2025 se monte à 139,31 millions de dollars des États-Unis. De l'exercice 1997 à l'exercice 2025 inclus, les montants approuvés au titre des budgets successifs se chiffrent au total à 1 772,95 millions de dollars et 1 175,13 millions d'euros. En équivalent dollars des États-Unis, cela correspond à un montant de 3 145,76 millions, calculé sur la base du taux de change budgétaire de 1 euro pour 0,856 dollar en vigueur au 15 juillet 2025. Environ 80 % du montant total de ces fonds ont été consacrés à des programmes relatifs à la vérification, y compris 557,57 millions de dollars (soit environ 18 %) imputés au Fonds d'équipement, destiné à financer l'installation et la mise à niveau des stations du Système de surveillance international (SSI).

RÉGIME DE VÉRIFICATION

11. Le Traité prévoit la mise en place d'un régime de vérification mondial et unique reposant sur le SSI, des procédures de consultation et de clarification, des inspections sur place et des mesures de confiance. Les données provenant des stations du SSI sont envoyées, via un réseau mondial sécurisé [l'Infrastructure de télécommunications mondiale (ITM)], au CID en vue de leur traitement et de leur analyse. Les données du SSI et les produits du CID sont mis à la disposition des États.

Système de surveillance international

12. À terme, le SSI sera constitué de 321 stations de surveillance et 16 laboratoires de radionucléides. Ces installations ont pour mission de produire des données qui permettent de détecter des explosions nucléaires et doivent être communiquées aux États parties aux fins de la vérification de l'application du Traité après son entrée en vigueur.
13. Au 30 juin 2025, 301 stations (94 %) avaient été installées, dont 292 avaient été officiellement certifiées conformes aux spécifications édictées par la Commission. En outre, depuis la mi-2023, une station du réseau auxiliaire de surveillance sismologique (AS92) a été certifiée. Grâce à des accords politiques et à de fructueux efforts de sensibilisation, l'installation de stations progresse dans un certain nombre d'États où la situation n'avancait pas, ou peu, et ces nouvelles installations devront être certifiées au cours des années à venir. L'installation de nouveaux systèmes de détection de gaz rares sera au centre des priorités au cours des prochaines années. Au 30 juin 2025, 40 des 32 systèmes de détection des gaz rares prévus par le Traité avaient été mis en place, et 26 d'entre eux (65 %) avaient été certifiés.
14. Par ailleurs, l'appui politique que continuent d'apporter plusieurs pays qui abritent des installations du SSI rapproche la perspective de disposer prochainement d'un réseau complet.

Centre international de données

15. Le CID a pour mission d'aider les États à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de vérification en leur fournissant les données, les produits et les services qu'exigera une surveillance mondiale effective après l'entrée en vigueur du Traité.

16. Le CID continue de fonctionner selon son mode d'exploitation provisoire ; il acquiert pour le compte des États signataires et leur transmet, en temps réel et en continu, des données, des segments de données choisis et des spectres de radionucléides provenant du SSI. Il procède au traitement des données du SSI et des données météorologiques rassemblées, et distribue les produits ainsi générés en vue d'aider les États à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de vérification et à mener des activités civiles et scientifiques. En moyenne, 14 téraoctets de données et de produits sont distribués chaque année. Un soutien est apporté aux États sous la forme d'un service d'assistance en ligne, de services d'extraction des données, de stages de formation, d'ateliers et de mise à disposition de logiciels et de matériel.
17. L'ITM est un réseau fermé spécialement conçu pour la transmission des données du SSI au CID et la diffusion des produits de ce dernier. Cette infrastructure de télécommunication hybride, qui associe des technologies satellitaires, terrestres et à large bande couvre plus de 100 pays et territoires, et huit États signataires exploitent un sous-réseau géré au niveau local. Le réseau fait régulièrement l'objet d'examens, d'actualisations et d'améliorations, l'objectif étant de garantir le maintien de niveaux de sécurité et de disponibilité des données très élevés. On en est maintenant à la troisième génération de l'ITM.
18. Dans le cadre de l'expérience internationale relative aux gaz rares, et grâce aux fonds reçus au titre d'une décision du Conseil de l'Union européenne, aux contributions en nature mises à disposition par les États-Unis d'Amérique et aux contributions volontaires versées par le Japon, le Secrétariat a optimisé la capacité de détection des signes d'une explosion nucléaire par rapport au fond global de radionucléides naturels et artificiels. L'objectif général est d'améliorer les capacités des systèmes de détection des gaz rares du SSI, afin de les rendre aussi sensibles que possible aux explosions nucléaires.
19. La troisième phase de refonte du logiciel de traitement des données sismologiques, hydroacoustiques et infrasonores du CID a débuté en décembre 2018. L'entreprise menée par le CID pour rendre la plateforme de traitement de ces données moderne et souple et faciliter sa maintenance, sa mise à jour et sa traçabilité prévoit une nouvelle filière, une interface améliorée pour les analystes et des fonctions relatives à l'état de marche. Le nouveau système intégrera les contributions de plusieurs États signataires. Le Gouvernement des États-Unis a fait don de versions de son logiciel de surveillance géophysique, qui est développé aux fins de la modernisation du centre national de données (CND) du pays ; le logiciel est pour l'essentiel pleinement compatible avec les exigences du Secrétariat. Il constitue la base logicielle du CID, qui y intègre des composantes répondant à ses besoins spécifiques. Le CID continue de s'employer à améliorer le système de surveillance de l'état de marche afin de satisfaire à ses exigences dans ce domaine, en matière notamment d'opérationnalité, d'alerte et d'accès aux données externes. La dernière version de l'interface interactive d'analyse a été reçue du CND des États-Unis en janvier 2025 et des spécialistes de 25 CND différents sont en train d'en tester les capacités.
20. En outre, le CID a reçu une contribution volontaire du NORSAR (CND de Norvège) pour la mise à jour de l'interface de surveillance des seuils. La surveillance des seuils est actuellement déployée en interne au niveau de la production et il est prévu qu'elle soit disponible en externe une fois que les données archivées auront été traitées dans le nouveau format de données.
21. Le CID se prépare au traitement automatisé des données envoyées par l'ensemble des systèmes de détection des gaz rares de nouvelle génération. Au cours des dernières années, le logiciel de traitement des données relatives aux radionucléides a également été

modernisé dans les mêmes objectifs, à savoir la modernisation de son code en vue d'une maintenance plus simple. Par ailleurs, des améliorations et des développements logiciels ont été entrepris selon une approche coordonnée en vue de permettre le traitement des particules et des gaz rares grâce à une seule plateforme logicielle. Le nouveau logiciel d'analyse interactive est entré en service au troisième trimestre 2024.

22. Le logiciel DTK-(G)PMCC, qui est basé sur la méthode progressive de corrélation multiple, a été continuellement amélioré depuis sa première utilisation dans les opérations du CDI, en partenariat avec le CND français.
23. Depuis 2021, le Secrétariat a apporté d'importantes améliorations aux logiciels d'analyse des données relatives aux radionucléides ainsi que des données sismologiques, hydroacoustiques et infrasonores fournis aux CND. Par ailleurs, la procédure de diffusion de ces nouvelles versions a été modernisée pour permettre aux CND d'installer et de mettre à jour leurs logiciels plus facilement. Ce projet a bénéficié d'un soutien financier en vertu des décisions V, VI, VII, VIII et IX du Conseil de l'Union européenne. La nouvelle version du logiciel permet aux CND d'associer plus facilement les données du SSI et produits du CID aux données recueillies par des stations locales et régionales ou par d'autres réseaux mondiaux. En outre, le logiciel d'analyse de la modélisation du transport atmosphérique a été mis à jour. Le Secrétariat améliore et élargit en permanence les moyens logiciels mis à la disposition des CND.

Entretien et maintien à niveau du Système de surveillance international

24. En vertu de l'article IV du Traité, le Secrétariat supervise, coordonne et assure l'exploitation du SSI et de ses composantes. La mise en place d'un régime de vérification mondiale ne se résume pas à la construction de stations. Il s'agit bel et bien d'adopter une approche globale pour mettre en place et maintenir à niveau un système qui satisfait aux exigences du Traité concernant la vérification et garantit que la durée d'indisponibilité des installations du SSI est réduite au minimum. Avec le temps, le Secrétariat a acquis une certaine expérience du fonctionnement du système, ce qui l'a conduit à créer une structure de maintien à niveau du SSI et à mener une action concertée en vue d'améliorer l'efficacité des programmes et des stratégies d'exploitation, de maintenance préventive, de logistique et d'ingénierie. Ces activités sont indispensables pour préserver l'investissement déjà consenti par les États signataires.
25. Le Secrétariat a poursuivi ses activités de gestion de la configuration, d'analyse de la soutenabilité, de conclusion de contrats d'assistance technique, d'expédition et de dédouanement, et de stockage des pièces de rechange pour contribuer à améliorer l'opérabilité et le temps de disponibilité des stations du SSI. Il a également continué de remplacer les composantes des installations qui atteignent le terme de leur vie opérationnelle et d'assurer des opérations de maintenance non programmées en temps opportun. Par ailleurs, étant donné que les opérateurs de stations jouent un rôle décisif dans la résolution des problèmes sur place et contribuent de ce fait aux niveaux élevés de disponibilité des données, le Secrétariat a continué d'investir dans des stages de formation spécialement adaptés à leurs besoins. Les logiciels de surveillance et de suivi ont également été améliorés pour faciliter les tâches de surveillance, de détection et de résolution des incidents survenant dans le réseau du SSI.
26. Depuis 2023, le Secrétariat s'est donné pour priorité d'élaborer une stratégie de maintien à niveau pour le SSI. Le Secrétariat a publié sept documents d'information qui expliquent la méthode appliquée pour évaluer les besoins des stations, notamment les besoins financiers,

sur la base d'une analyse approfondie de l'âge et de la durée de vie prévue des équipements, ainsi qu'une analyse de sensibilité qui vise à présenter les variations possibles dans les scénarios financiers qui ont été élaborés. En outre, l'importance des opérateurs de stations dans leur maintien à niveau a été soulignée et les initiatives de renforcement des capacités dans le contexte de la stratégie de maintien à niveau du SSI ont été décrites. Il est prévu que la stratégie soit évaluée et mise à jour tous les six ans, au fur et à mesure de sa mise en œuvre.

27. L'exploitation et la maintenance, ainsi que d'autres activités de maintien à niveau, des stations du réseau auxiliaire de surveillance sismologique du SSI continuent de relever de la responsabilité des pays hôtes et les coûts sont pris en charge par les États hôtes signataires ou par des contributions extrabudgétaires volontaires en espèces ou en nature. Actuellement, la Commission préparatoire finance sur son budget ordinaire les dépenses liées à la transmission au CID des données envoyées par les stations auxiliaires et à leur authentification. Pour donner suite à une demande du Groupe de travail B, une analyse préliminaire des besoins de soutien technique des stations du réseau auxiliaire de surveillance sismologique a été réalisée et présentée dans un document d'information. L'analyse a suivi la même méthode que celle utilisée pour l'ensemble du SSI, et une première estimation des besoins financiers liés au maintien à niveau du réseau auxiliaire de surveillance sismologique a également été fournie.
28. Il est important d'accroître le nombre d'accords et d'arrangements conclus entre la Commission et les États qui abritent des installations du SSI pour pouvoir fournir l'assistance nécessaire au fonctionnement et au maintien à niveau du réseau. Au 31 juillet 2023, des accords avaient été signés avec 50 des 89 États abritant des installations et, parmi ces accords, 42 étaient entrés en vigueur. L'élaboration et la mise en œuvre des mécanismes prévus dans les accords et arrangements relatifs aux installations, tels que le dédouanement rapide et la défiscalisation des équipements importés dans un État abritant une installation du SSI, ont permis d'accroître l'efficacité et la rentabilité avec lesquelles les stations peuvent être réparées et entretenues.
29. Le Secrétariat a continué de donner la priorité aux activités d'ingénierie et de développement en vue d'améliorer la robustesse des installations de surveillance du SSI et d'accroître les performances et les capacités des moyens techniques connexes. Cela passe par la conception, la validation et la mise en œuvre de solutions tout au long du cycle de vie des stations. Des avancées positives ont été accomplies dans l'élaboration de procédures d'homologation de type pour le matériel critique utilisé dans les installations du SSI. Cette activité a nécessité la collaboration étroite du Bureau international des poids et mesures, de laboratoires de métrologie spécialisés et de fabricants d'équipements.
30. Le programme d'assurance et de contrôle de la qualité du réseau du SSI reste une priorité du Secrétariat pour garantir que les données sont vérifiables. L'étalonnage des stations des réseaux primaire et auxiliaire de surveillance sismologique, des stations de détection des ondes T et des stations de surveillance des infrasons est programmé et réalisé chaque année avec l'appui des opérateurs de stations. De même, un programme complet d'assurance-qualité et de contrôle-qualité est mis en œuvre dans toutes les stations de surveillance des radionucléides. Les stations de surveillance des radionucléides sont soutenues par des laboratoires de radionucléides dont les performances sont évaluées chaque année dans le cadre d'essais d'aptitude qui sont un moyen de contrôler la qualité des résultats d'analyses fournis par les laboratoires homologués. Les laboratoires participants continuent d'obtenir de bons résultats pour les analyses de particules et de gaz rares.

31. Une documentation technique fiable et à jour pour chaque station du SSI est essentielle pour en assurer la viabilité et maintenir un haut niveau de disponibilité des données. Le Secrétariat continue d'alimenter son système de gestion-qualité avec les dossiers des stations.
32. Deux grandes avancées technologiques sont actuellement engagées :
 - i. La nouvelle génération de systèmes de détection des gaz rares, qui offre une meilleure sensibilité et une plus grande fiabilité, est en cours de développement, de mise à l'essai et de mise en œuvre. Un type de système de détection des gaz rares a été exploité de manière certifiée aux stations de surveillance des radionucléides RN11, RN38, RN49 et RN63. L'installation de trois autres types de systèmes de détection des gaz rares est prévue dans un avenir proche.
 - ii. Ainsi, un premier prototype de système de verrouillage permettant de déconnecter un nœud du câble principal ou intermédiaire à tout moment au niveau d'une station hydroacoustique après le déploiement sans perturber les autres éléments du triplet hydroacoustique sous-marin a passé les tests avec succès. La modularité totale sera envisagée pour la prochaine génération de stations hydroacoustiques.
33. Des efforts considérables, dont une refonte de l'infrastructure des technologies de l'information, ont permis d'assurer une disponibilité élevée de l'ensemble du matériel et des systèmes informatiques utilisés. Ainsi, de janvier à juin 2025, la disponibilité de l'infrastructure d'appui aux systèmes essentiels de vérification du CID s'élevait à 99,51 %. La combinaison de différentes solutions (redondance, stockage sécurisé, constitution de grappes) a permis de réduire au minimum les effets qu'entraînent la défaillance du matériel et l'erreur humaine.
34. Si des taux de disponibilité élevés sont atteints pour les données provenant des stations du SSI, c'est grâce à la stratégie suivie par le Secrétariat en matière d'exploitation et de maintien à niveau ainsi qu'aux efforts déployés conjointement avec les délégations, les gouvernements nationaux, les opérateurs de stations et les organismes nationaux. À la fin de 2024, la disponibilité des données provenant des stations certifiées du SSI est restée élevée, le taux moyen s'étant établi à 87,82 % pour le réseau primaire des stations de surveillance sismologique, à 97,54 % pour le réseau des stations de surveillance des infrasons, à 84,52 % pour le réseau des stations de surveillance hydroacoustique, et à 84,14 % pour le réseau auxiliaire des stations de surveillance sismologique. La même année, le réseau de surveillance des radionucléides a affiché des taux de disponibilité de 95,53 % pour les stations de surveillance des particules et de 87,32 % pour les systèmes de détection des gaz rares.
35. Les contrats, accords et arrangements relatifs aux activités postérieures à la certification aident les opérateurs et opératrices à exploiter et entretenir les stations de surveillance sismologique, hydroacoustique et infrasonore ainsi que les stations de surveillance des radionucléides appartenant au réseau primaire du SSI, de même que les systèmes de détection des gaz rares après leur certification. Au total, 170 contrats relatifs aux activités postérieures à la certification ont été signés pour des stations et des systèmes de détection des gaz rares certifiés du SSI. Le Secrétariat a élaboré des plans d'exploitation et de maintenance uniformisés, qui, à la fin de 2025, étaient mis en œuvre dans 141 stations. Cette approche contribue à faire en sorte que le montant des coûts d'exploitation reste raisonnable tout en garantissant des fonds suffisants pour le bon entretien des stations.

La maîtrise des coûts d'exploitation des stations du SSI incombe conjointement au Secrétariat et aux États qui abritent les installations.

Inspections sur place

36. Les inspections sur place constituent la mesure de vérification ultime pour s'assurer du respect du Traité. Une inspection sur place ne peut être demandée qu'après l'entrée en vigueur du Traité. Elle a pour seul but de déterminer si une explosion expérimentale d'arme nucléaire ou toute autre explosion nucléaire a été réalisée en violation des dispositions du Traité et de recueillir les données factuelles susceptibles de concourir à l'identification d'un contrevenant éventuel.
37. La Commission a poursuivi la mise en place du régime d'inspection conformément aux dispositions du Traité. Des progrès considérables ont été réalisés non seulement dans le développement des capacités techniques et opérationnelles des inspections sur place, mais aussi dans la mise en œuvre des programmes actuels d'inspections sur place et de formation.
38. Le programme de travail 2024-2025 de la Division des inspections sur place fait fond sur l'exécution des précédents programmes de travail de la Division, en mettant principalement l'accent sur l'amélioration des capacités techniques et opérationnelles des inspections sur place et sur la facilitation et le soutien des programmes d'exercices et de formation actuels. Il est conforme au plan stratégique des inspections sur place et soutient le budget-programme pour 2024-2025. Un nouveau programme de travail relatif aux inspections sur place a récemment été publié. Il se concentre sur la vérification et la validation des travaux réalisés au cours des années précédentes en ce qui concerne l'avancement de la méthode et des techniques d'inspection sur place, des politiques et de la documentation, ainsi que de la formation et du renforcement des capacités.

Capacités techniques et opérationnelles en matière d'inspection sur place

39. Afin de faciliter la conduite des activités et des techniques d'inspection, l'accent a été mis sur un examen et une évaluation systématiques des capacités en matière de techniques d'inspection et de déploiement. Cela a conduit à la conception et à la mise en œuvre de projets spécifiques visant à remédier aux manques de capacités (pour la mesure de l'isotope ^{37}Ar , la prospection sismique active et le forage, par exemple), de projets visant à moderniser l'équipement obtenu précédemment (par exemple, équipement de mesure multispectrale et infrarouge) et de projets visant à consolider l'état de préparation afin de garantir la disponibilité et la déployabilité des équipements destinés aux inspections sur place.
40. L'accent a également été mis sur l'achèvement de la documentation du système de gestion de la qualité relative à l'utilisation du matériel d'inspection et sur l'élaboration de supports de formation technique pratiques et en ligne sur le déploiement, l'appui aux opérations de terrain et l'application intégrée des activités et techniques d'inspection.

Programme relatif aux travaux pratiques d'inspection sur place

41. Les travaux pratiques d'inspection sur place sont l'occasion de mettre à l'essai et de valider de manière intégrée les activités, techniques, processus et procédures d'inspection et ils jouent un rôle essentiel dans les efforts visant à mettre en place la composante du régime de vérification relative aux inspections dans la perspective de l'entrée en vigueur du Traité.

Le programme relatif aux travaux pratiques d'inspection sur place pour 2022-2025 a été approuvé par la Commission préparatoire en juin 2022 et il prévoit une série de travaux pratiques de plus en plus ambitieux : deux simulations théoriques organisées à l'intention des équipes de direction en 2022 et 2023, trois opérations dirigées en 2023, un exercice de vérification des capacités en 2024 et une inspection expérimentale intégrée en 2025.

42. Toutes ces activités, à l'exception de l'inspection expérimentale intégrée, ont été réalisées à ce jour. La plus récente, l'exercice de vérification des capacités, s'est déroulée en Hongrie comme prévu et a porté sur l'application intégrée des techniques d'inspection sur place au cours d'une période de poursuite en environnement montagneux. Un grand nombre d'enseignements en ont été tirés, depuis les aspects relatifs à l'infrastructure, à la logistique et aux opérations jusqu'aux questions de santé, de sûreté et de sécurité, en passant par les communications, l'application des techniques d'inspection ou encore la conception et la gestion des exercices.
43. L'inspection expérimentale intégrée devait à l'origine se dérouler au Sri Lanka et la Division des inspections sur place s'était préparée en conséquence. Toutefois, en février 2025, Sri Lanka a annoncé que le pays n'était plus en mesure d'accueillir cette inspection. En mai 2025, la Commission préparatoire a approuvé la recommandation du Secrétaire exécutif tendant à engager et à conclure des négociations avec la Namibie, comme pays hôte de l'inspection expérimentale intégrée en 2026 (IFE26). Les démarches visant à engager et à conclure les négociations pour les accords nécessaires progressent en conséquence.
44. L'IFE26 sera la troisième inspection de ce type après l'IFE08, qui s'était déroulée au Kazakhstan en 2008, et l'IFE14, qui avait eu lieu en Jordanie en 2014.

Programme relatif à la formation du personnel chargé des inspections sur place

45. Le Traité prévoit que « chaque inspecteur dont le nom figure sur la liste d'inspecteurs et assistants d'inspection suit une formation adéquate. Cette formation est dispensée par le Secrétariat technique, conformément aux procédures spécifiées dans le Manuel opérationnel pour les inspections sur place ». L'élaboration du programme relatif à la formation du personnel chargé des inspections sur place a commencé au début de l'année 1997 et visait à l'origine à établir les critères de recrutement d'inspecteurs et d'inspectrices chargés de travailler dans le respect du Traité et conformément à ses exigences. Au fil des ans, le programme a évolué en faisant fond sur ces premiers travaux, acquérant une solidité qui a été démontrée par la réussite des trois premiers cycles de formation organisés pendant la période 2007-2021 parallèlement à l'élaboration du projet de manuel opérationnel des inspections sur place et du perfectionnement des méthodes, techniques, procédures et matériel d'inspection.
46. Le programme de formation aux inspections sur place, qui suit une approche linéaire, a été lancé en 2022 afin d'intégrer la formation des assistantes et assistants d'inspection nouvellement nommés et de mettre à jour les connaissances des inspecteurs et inspectrices déjà inscrits sur la liste. Fondé sur les enseignements tirés des cycles de formation précédents et les conclusions d'une réunion d'experts sur la formation du personnel chargé des inspections sur place tenue en 2021, le programme se caractérise par une structure modulaire et flexible. Il favorise le développement progressif des capacités des assistantes et assistants d'inspection conformément au programme de travail de la Division des inspections sur place, en mettant particulièrement l'accent sur l'entretien des compétences de base, la promotion de l'intégration interfonctionnelle et l'amélioration de la

représentation géographique et de la représentation des genres parmi les personnes inscrites sur la liste. Depuis son lancement, le programme a donné lieu à de nombreuses formations en personne, et il propose un solide portefeuille d'apprentissage en ligne. Au total, 34 modules d'apprentissage en ligne sont complétés par des outils numériques immersifs et interactifs tels que des visites en réalité virtuelle et des visualisations à 360 degrés.

47. À ce jour, le Secrétariat a établi une liste d'environ 240 inspecteurs ou inspectrices. Ces experts ont été désignés par les États signataires ou font partie du personnel du Secrétariat et ont suivi avec succès l'un des cycles de formation ou participé au programme de formation en cours. Ces personnes restent inscrites sur la liste de réserve tant que les États qui les ont proposées les y maintiennent, qu'elles actualisent leurs compétences et leurs connaissances, et qu'elles restent physiquement aptes à remplir leurs fonctions.

SIX ESSAIS NUCLÉAIRES ANNONCÉS PAR LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE

48. La précision de l'emplacement déterminé par le CID à partir des relevés des stations des réseaux primaire et auxiliaire de surveillance sismologique du SSI dépend du nombre de ces relevés. Pour les essais nucléaires annoncés par la République populaire démocratique de Corée, ce nombre a augmenté, passant de 22 pour le DPRK-1, mené le 12 octobre 2006, d'une magnitude en ondes de volume de 4,08, à 189 pour le DPRK-6, mené le 3 septembre 2017, d'une magnitude en ondes de volume de 6,07. Cette augmentation s'explique à la fois par le nombre plus élevé de stations certifiées en 2017 et par la magnitude plus élevée de l'essai DPRK-6. En conséquence, l'aire de l'ellipse de confiance a diminué, passant de 880 kilomètres carrés pour le DPRK-1 à 109 kilomètres carrés pour le DPRK-6. L'activité de réplique s'est poursuivie dans la zone d'essai de la République populaire démocratique de Corée et plus de 50 répliques ont été détectées et analysées au cours de la période depuis le dernier essai en 2017. Ces activités de réplique se sont poursuivies pendant plusieurs années jusqu'à la fin de l'année 2023.
49. Le système de vérification a réagi avec rapidité et efficacité, démontrant ainsi l'utilité des efforts investis dans sa mise en place.
50. Les essais annoncés ont été détectés par les stations du SSI et les données correspondantes ont été communiquées aux États signataires en temps quasi réel. Ceux-ci ont ensuite reçu des produits révisés dans les délais prescrits. La Commission a également organisé des réunions d'information pour présenter ce que le système de vérification avait permis de constater.
51. La réactivité dont ont fait preuve le SSI et le CID à l'occasion de ces essais a montré qu'ils étaient presque pleinement opérationnels. En outre, les essais ont fait ressortir l'importance du rôle que joue le mécanisme d'inspection sur place, qui complète un système de vérification qu'il faut en permanence tester et valider.
52. La réaction de la communauté internationale à l'annonce des essais a été immédiate et ferme. De nombreux pays les ont condamnés, estimant qu'ils constituaient une grave menace pour la paix et la sécurité internationales, et ont engagé la République populaire démocratique de Corée à renoncer à tout nouvel essai et à signer et ratifier sans attendre le Traité.

GESTION DE LA QUALITÉ ET SUIVI DES PERFORMANCES

53. Le système de gestion de la qualité (SGQ) est le mécanisme dont dispose le Secrétariat pour faire en sorte que les États signataires aient confiance en l'efficacité de son fonctionnement et de son système de vérification. En établissant des outils et des procédures de suivi et d'évaluation des performances, le SGQ favorise une culture de la qualité dans l'ensemble de l'Organisation. Ces efforts visent à mesurer, à évaluer et à contrôler les améliorations apportées aux produits et services proposés par le Secrétariat. Le SGQ évalue également les inspections sur place et, dans le cadre du processus de mise en service progressive, les expériences réalisées par le CDI, en faisant principalement appel aux experts appartenant à des organisations techniques et scientifiques pertinentes et nommés par les États signataires. Cette stratégie permet d'apporter des contributions objectives à l'amélioration des éléments relatifs à la vérification.
54. De précieux échanges d'expériences et de connaissances ont pu avoir lieu lors d'une série d'ateliers et de tests relatifs à l'état de préparation des CND. Ces activités représentent pour les CND un progrès important dans l'acquisition des connaissances, et elles constituent des plateformes essentielles pour l'évaluation des performances et la formulation de leurs besoins en matière d'aptitude à la vérification. En outre, elles favorisent un dialogue et une collaboration plus approfondis entre les spécialistes des différentes techniques de surveillance et le Secrétariat, renforçant ainsi l'efficacité globale du régime de vérification.

TRAITÉ D'INTERDICTION COMPLÈTE DES ESSAIS NUCLÉAIRES : CONFÉRENCES « SCIENCES ET TECHNIQUES »

55. En application de l'article IV du Traité, qui prévoit que chaque État partie s'engage à coopérer avec l'Organisation « à l'amélioration du régime de vérification et à l'étude des possibilités qu'offrent d'autres techniques de surveillance sur le plan de la vérification », le dispositif « Sciences et techniques » a été lancé en 2011 en vue de faciliter la coopération avec la communauté mondiale de la recherche scientifique et technique.
56. En 2025, le dispositif est toujours d'actualité et la Commission a prévu que la huitième conférence biennale « Sciences et techniques » (SnT) se tiendrait en septembre 2025. Faisant fond sur le succès de la précédente édition, SnT2025 aura lieu du 8 au 12 septembre selon des modalités hybrides. Le lundi 8 sera une journée uniquement en ligne et le reste de Conférence, du mardi 9 au vendredi 12, se déroulera au palais de la Hofburg. Plus de 1 400 inscriptions ont été reçues, et elles viennent s'ajouter au nombre record de résumés soumis, dont 700 ont été acceptés après un examen approfondi par le groupe chargé du programme scientifique. SnT2025 mettra l'innovation à l'honneur dans tous les éléments du programme. Le Secrétariat a élaboré un programme équilibré, avec des orateurs et oratrices et des intervenantes et intervenants représentatifs des régions géographiques, des genres et des générations. La future conférence SnT2025 portera sur les avantages dont pourrait bénéficier le régime de vérification aujourd'hui et à l'avenir, le processus scientifique et technologique étant une initiative de prospective technologique visant à faire progresser les technologies et les techniques de vérification.
57. La programme de la conférence sera entièrement intégré, attrayant et homogène, avec une séance plénière de haut niveau, des sessions de présentation en ligne, des conférences sur les technologies émergentes et des expositions interactives. L'une des nouveautés de SnT2025 est que chaque journée sera consacrée à un thème particulier : le lundi sera la journée en ligne, au cours de laquelle la conférence se déroulera uniquement en ligne ; le

mardi sera la journée de haut niveau, au cours de laquelle la plénière de haut niveau donnera le ton ; le mercredi, la journée sera consacrée aux sciences quantiques, et l'accent sera mis sur les innovations technologiques ; le jeudi sera la journée commune avec des activités présentant les collaborations entre les CND, les inspections sur place et divers projets de coopération ; et le vendredi sera placée sous le signe de l'avenir, l'accent étant mis sur ce qui attend la famille du Traité. Les sessions quotidiennes sont programmées en fonction de ces thèmes afin de faciliter la participation des personnes inscrites à ce programme dense.

INTÉGRATION DU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET DE LA FORMATION

58. La Commission considère que la formation et le renforcement des capacités sont très importants pour améliorer la capacité des États signataires à s'acquitter effectivement des tâches de vérification que leur impose le Traité, et à tirer pleinement profit de leur participation au régime de vérification, en particulier par l'utilisation des données du SSI et des produits du CID, que ce soit à des fins de vérification ou pour leurs propres applications civiles et scientifiques. La Commission s'est engagée à poursuivre une approche plus stratégique, ciblée et mesurable afin que la formation soit pleinement alignée sur les exigences en matière de vérification et qu'elle reste adaptée à l'évolution des besoins des États signataires.
59. Outre les méthodes de formation classiques, des technologies de l'information et de la communication comme l'apprentissage en ligne offrent de nouvelles possibilités d'étendre et d'améliorer le renforcement des capacités. Des activités de formation et de renforcement des capacités sont proposées aux États signataires qui ont accès aux données du SSI et aux produits du CID (soit environ 2 000 utilisateurs autorisés dans 153 États) ainsi qu'aux États qui n'y ont pas accès (34) ou à ceux qui peuvent y accéder mais n'en font qu'une utilisation limitée. Les formats hybrides et multilingues sont de plus en plus utilisés pour atteindre un public plus large.
60. La formation cible divers publics : opérateurs et opératrices des stations du SSI, techniciennes et techniciens des CND, inspecteurs et inspectrices, fonctionnaires, diplomates et membres du personnel du Secrétariat. À ce jour, 38 modules d'apprentissage en ligne originellement en anglais ont été traduits dans toutes les langues officielles de la Commission, ce qui représente un total de 120 modules disponibles. Depuis 1999, plus de 12 700 personnes de 187 États signataires ont été formées aux fonctions de technicien ou technicienne de CND et d'opérateur ou d'opératrice de station du SSI. Le programme de formation actuel propose chaque année une trentaine de cours à l'intention du personnel des CND et des opérateurs et opératrices de stations, et ce pour les quatre techniques de vérification, complétés par des activités d'installation de systèmes de renforcement des capacités qui soutiennent l'état de préparation opérationnelle. Parmi les activités multilingues récentes, on peut citer un atelier sur les techniques de surveillance associées au Traité pour les CND des pays francophones en Tunisie, une formation d'opérateur ou d'opératrice de station russophone en Fédération de Russie et des ateliers qui se sont tenus plus tôt pour les CND des pays arabophones, qui ont tous contribué à renforcer les réseaux régionaux.
61. La nécessité d'investir dans la prochaine génération de spécialistes de la non-prolifération et du désarmement nucléaires est l'une des principales raisons qui ont conduit la Commission à lancer ses activités de formation théorique. Le but est d'approfondir la connaissance du Traité et de renforcer la capacité des États signataires à résoudre les questions politiques, juridiques, techniques et scientifiques que posent le Traité et son

régime de vérification. Pour y parvenir, la Commission a continué d'étoffer son portail de connaissances et de formation, qui comprend des modules de formation thématiques, une base de textes et de documents relatifs au Traité, ainsi que les archives des conférences qui ont été consacrées au Traité et les données scientifiques et techniques qui sous-tendent le régime de vérification. Le portail de gestion du savoir et de la formation sert de plus en plus à centraliser le retour d'information structuré et la gestion des connaissances, garantissant que le contenu des formations reste pertinent et à jour.

62. La Commission a également continué de mettre à jour et de moderniser ses modules d'apprentissage en ligne et son tutoriel de présentation du Traité, accessibles au public, en s'appuyant sur une structure moderne et interactive. Cet ensemble de modules récents devrait aider à préparer les parties prenantes aux activités de formation théorique de l'OTICE, appuyer les activités de sensibilisation et améliorer le mécanisme d'initiation des nouveaux membres du Groupe de la jeunesse pour l'OTICE, disponible sur son portail. Les modules serviront aussi à sensibiliser et à informer le grand public et pourront être intégrés à des programmes d'enseignement. Ces mises à jour sont complétées par des activités de sensibilisation multilingues dans le cadre de l'initiative « Centres nationaux de données pour tous » (NDCs4All), favorisant une participation inclusive et promouvant une plus grande utilisation des données du SSI et des produits du CID dans toutes les régions.

ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION

63. Les activités de sensibilisation que mène le Secrétariat visent à encourager la signature et la ratification du Traité, à faire mieux comprendre ses objectifs, ses principes et son régime de vérification ainsi que les fonctions de la Commission, et à promouvoir les applications civiles et scientifiques des techniques de vérification. Elles impliquent des échanges avec les États, les organisations internationales, les institutions universitaires, les médias et le grand public.
64. La plus grande partie des échanges visant à mieux faire connaître le Traité et à en promouvoir la signature et la ratification auprès des États ont lieu dans le cadre de consultations et de correspondances bilatérales. Si elle a accordé une importance toute particulière aux États dont la liste figure à l'annexe 2 du Traité et aux États qui abritent des installations du SSI, la Commission est entrée en contact avec quasiment tous les États depuis septembre 2023 dans le cadre de ses activités de sensibilisation. Outre le dialogue régulier établi avec les missions permanentes à Vienne et les représentations sises à Berlin, à Genève et à New York, le personnel du Secrétariat a effectué des missions dans plusieurs capitales. Des consultations ont également été tenues à tous les niveaux en marge des conférences et autres rassemblements d'envergure mondiale, régionale ou sous-régionale.
65. Le Secrétariat organise un certain nombre de missions, de manifestations et d'activités pour permettre la tenue de consultations bilatérales avec des États signataires et non signataires. Le Secrétaire exécutif a réalisé une mission de sensibilisation aux Tonga en mai 2025 pour le Secrétariat.
66. La Commission a continué de tirer profit de diverses conférences mondiales, régionales et sous-régionales et d'autres manifestations pour faire mieux connaître le Traité et promouvoir son entrée en vigueur et la mise en place du régime de vérification. La Commission a été représentée aux réunions de l'Agence internationale de l'énergie atomique, de l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée, du Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies, du Bureau des affaires spatiales de

l'Organisation des Nations Unies, du Conseil de coopération du Golfe, de l'Union africaine, de l'Union interparlementaire, de l'Office des Nations Unies à Genève, de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et du Siège de l'ONU à New York (Assemblée générale et Première commission), entre autres.

67. À ces réunions et conférences, le Secrétaire exécutif a rencontré plusieurs chefs ou hauts fonctionnaires d'organisations internationales et régionales, notamment le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Secrétaire général de l'Union internationale parlementaire, le Secrétaire général de l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée, la Directrice du Bureau des affaires spatiales, la Directrice de l'équipe « Programme commun/Sommet de l'avenir », le Président de l'Assemblée générale des Nations unies, la Haute-Représentante des Nations Unies pour les affaires de désarmement, le Secrétaire général du Conseil de coopération du Golfe, la Directrice générale de l'Office des Nations unies à Vienne/Secrétaire exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Représentant spécial du secrétaire général des Nations unies auprès de l'Union africaine.
68. La participation du Secrétaire exécutif à des manifestations majeures et à des débats bilatéraux de haut niveau constitue un élément fondamental des activités de sensibilisation menées par le Secrétariat. Il a notamment participé aux manifestations et débats suivants : Conférence de Wilton Park (décembre 2023) ; 19^e sommet du Mouvement des non-alignés (janvier 2024) ; Conférence de Munich sur la sécurité (février 2024) ; Conférence du désarmement (février 2024) ; Réunion ministérielle du Conseil de sécurité de l'ONU (mars 2024) ; 3^e et 4^e Forum diplomatique d'Antalya (mars 2025 et avril 2025) ; Conférence de Moscou sur la non-prolifération (avril 2024) ; deuxième et troisième sessions du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2026 (mai 2024 et 2025) ; réunions de haut niveau des sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies à l'occasion de la Journée internationale contre les essais nucléaires (septembre 2024 et 2025) ; soixante-dix-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies (septembre 2024) ; 11^e séminaire de haut niveau de l'Union africaine sur la paix et la sécurité en Afrique (novembre 2024) ; 20^e Dialogue de Manama organisé par l'International Institute for Strategic Studies (décembre 2024) ; quatrième Assemblée générale de la Commission africaine de sismologie (février 2025) ; réunion intersessions du Forum régional de l'ASEAN sur la non-prolifération et le désarmement (mars 2025) ; Conférence internationale Carnegie sur la politique nucléaire (avril 2025) ; commémoration du 80^e anniversaire de l'essai Trinity par l'Assemblée des lauréats du prix Nobel (juillet 2025) ; cérémonies du Mémorial de la paix d'Hiroshima et de Nagasaki (août 2025) ;
69. Le Secrétaire exécutif a également assisté à divers autres conférences, réunions et séminaires dans le cadre desquels il a prononcé des discours liminaires ou participé à des tables rondes ou à des débats consacrés au Traité. Lors de ces manifestations organisées partout dans le monde et de réunions tenues à Vienne, il a rencontré des personnalités appartenant au milieu universitaire, d'importants groupes de réflexion et d'autres entités non gouvernementales. Il a également participé à des manifestations en rapport avec la non-prolifération et le désarmement nucléaires organisées par différents gouvernements.
70. Le Secrétariat a continué d'appuyer les préparatifs requis en vue de l'application du Traité au niveau national dans le cadre de son programme d'assistance juridique aux États, qui porte sur les mesures visées à l'article III du Traité. Un guide d'application au niveau

national, comprenant une législation type et des commentaires, est disponible sur la partie publique du site Web de l'OTICE.

71. Dans le cadre de son programme de sensibilisation, l'OTICE a organisé deux ateliers pour les diplomates à Vienne, respectivement en octobre 2023 et en novembre 2024. Au cours de la période considérée, l'OTICE a également organisé deux ateliers régionaux pour lesquels des services d'interprétation simultanée ont été assurés dans toutes les langues officielles de la Commission. L'atelier régional de l'OTICE pour les États signataires de la région africaine, qui s'est tenu en Gambie du 31 mai au 1er juin 2024, visait à mieux faire connaître le Traité et à promouvoir en particulier une pleine adhésion à cet instrument sur le continent africain, avec le souci de veiller à ce que tous les États signataires en tirent parti. L'atelier a rassemblé 27 participantes et participants venus de 23 pays. L'atelier, qui s'est déroulé sur deux jours, a donné lieu à une série de sessions captivantes et a bénéficié de services d'interprétation simultanée de et vers le français. L'atelier régional de l'OTICE pour les États signataires de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes s'est tenu en Jamaïque, les 3 et 4 avril 2025. Plus de 60 participantes et participants représentant 24 États signataires de la région étaient présents, ainsi que des journalistes et des représentantes et représentants d'organisations régionales ou internationales. L'atelier a permis de renforcer les capacités nationales en matière de connaissances sur le Traité et de questions connexes, notamment en ce qui concerne le régime de vérification. Une interprétation simultanée était disponible de et vers l'espagnol. Ces ateliers régionaux complètent l'appui fourni dans le cadre des ateliers destinés aux missions permanentes.
72. Tout au long de la période considérée, le Secrétariat a poursuivi ses activités de communication stratégique visant à mieux faire connaître et comprendre le Traité et son régime de vérification. Les principaux groupes cibles étaient les États, les médias, la société civile, les établissements d'enseignement et les institutions scientifiques, les groupes de réflexion et le grand public, avec un accent particulier sur la jeunesse. Une stratégie proactive de communication avec les médias a permis des échanges plus réactifs et plus efficaces avec les journalistes, ce qui s'est traduit par une plus grande visibilité du Traité dans la presse écrite, en ligne et sur les chaînes de télévision au niveau mondial. La communication numérique en ligne a été considérablement renforcée, les supports numériques devenant un moyen essentiel de s'adresser à des publics divers. L'introduction de nouveaux outils de médias sociaux, le suivi continu des réactions du public et l'adoption d'une approche fondée sur les données ont permis d'accroître la portée et l'efficacité des campagnes numériques de l'OTICE. Parmi les points forts promus, citons les engagements de haut niveau du Secrétaire exécutif, les nouvelles ratifications et les signatures d'accords relatifs aux installations du SSI. Parmi les campagnes de sensibilisation du public figurent l'initiative « Centres nationaux de données pour tous » (NDCs4All), le programme de tutorat de l'OTICE, ainsi que des activités de renforcement des capacités, des cours de formation et des activités de préparation à l'IFE. En 2024, une nouvelle exposition permanente a été installée au Centre international de Vienne. Elle permet aux visiteurs et visiteuses d'interagir avec les technologies et les outils utilisés par l'Organisation pour détecter les explosions nucléaires expérimentales. La conférence « Science et technologie 2025 » (SnT2025) a fait l'objet d'une large promotion et a suscité une forte participation mondiale et diversifiée, tant en personne qu'en ligne. À l'approche du 30^e anniversaire du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, dont les célébrations débiteront en septembre 2025, des préparatifs ont été entrepris pour marquer cette étape importante, qui sera l'occasion de renforcer la visibilité du Traité et des efforts déployés en vue de son universalisation et de son entrée en vigueur,

73. La Commission mène une grande partie de ses activités de sensibilisation grâce aux contributions volontaires versées par les États signataires. C'est ainsi que la Secrétariat a pu, entre autres, mettre en place le projet visant à faciliter la participation de spécialistes de pays en développement aux réunions techniques de la Commission et financer les activités d'exploitation et de maintenance des stations du réseau auxiliaire de surveillance sismologique situées dans des pays en développement, améliorant ainsi les capacités de traitement des données et leur disponibilité pour les États signataires. Des contributions volontaires ont également été versées à des fins de formation pour renforcer les capacités des pays en développement et mieux faire comprendre les travaux de la Commission, en particulier à la jeune génération et au Groupe de la jeunesse pour l'OTICE, en pleine expansion, les applications et le développement des techniques de vérification de l'application du Traité, et les avantages qu'offre la participation aux travaux de la Commission en qualité de membre, notamment les retombées civiles et scientifiques potentielles des techniques de vérification.

RETOMBÉES CIVILES ET SCIENTIFIQUES DU TRAITÉ

74. Diverses applications civiles et scientifiques des techniques de vérification de l'application du Traité peuvent bénéficier aux États signataires. Ces derniers ont à leur disposition quantité de données et de produits qui peuvent les aider dans leurs activités civiles et scientifiques, y compris, par exemple, pour l'alerte et la préparation aux catastrophes naturelles, le développement durable, la recherche sur les changements climatiques, l'enrichissement des connaissances et le bien-être de la population. Depuis 2011, il a été signé au total 225 contrats qui donnent à des chercheurs et chercheuses de 33 pays un accès libre aux données du SSI par l'intermédiaire du centre virtuel d'exploitation de données.
75. En ce qui concerne les applications civiles et scientifiques des techniques de vérification, la Commission a par exemple arrêté les conditions dans lesquelles les données sismologiques et hydroacoustiques du SSI pouvaient être rendues accessibles à des organismes reconnus d'alerte aux tsunamis. Il existe actuellement 21 accords ou arrangements de ce genre, conclus avec 20 pays différents, qui permettent la transmission de données provenant de 120 stations du SSI. Les organismes qui en bénéficient ont confirmé que l'exploitation de ces données les rendait mieux à même de détecter les séismes susceptibles de déclencher des tsunamis et leur permettait de lancer l'alerte plus rapidement.

CONCLUSION

76. Depuis la Conférence convoquée en vertu de l'article XIV en 2023, des progrès considérables ont été accomplis en ce qui concerne la promotion du Traité et du régime de vérification. L'appel réitéré à faire entrer le Traité en vigueur de toute urgence a continué d'occuper une place de premier plan dans la campagne internationale pour la non-prolifération et le désarmement nucléaires et donné naissance à un nouvel élan en faveur de l'universalisation du Traité. Le régime de vérification de l'application du Traité s'est encore rapproché de l'état qui devra être le sien à terme ; sa disponibilité opérationnelle s'en trouve améliorée, tout comme la confiance qu'inspire sa capacité à détecter tout essai nucléaire quel que soit le milieu.